



PLAN COMMUNAL
de
SAUVEGARDE
de
CASTERA VERDUZAN



PREAMBULE

Le PCS est un outil pour gérer tout type d'**événements de sécurité civile** pouvant frapper la commune, directement ou indirectement, à n'importe quel moment.

C'est un document simple et pratique parce qu'il ne sera plus temps de chercher dans la documentation ou de tâtonner lorsqu'un problème surviendra.
Il ne peut pas tout prévoir.

Mais il nous permet d'identifier les risques et d'organiser par anticipation les principales actions à mener pour que nous puissions faire face collectivement, et si nécessaire en étroite coordination avec les services de secours, à tous les stades d'un événement grave.

Dans la phase d'urgence, c'est-à-dire- avant ou immédiatement après l'évènement grave, le PCS organise la **sauvegarde -réflexe** des personnes, en complément des actions de secours dévolues aux services d'urgence. Il mobilise les moyens d'alerte et d'information, les moyens d'assistance et de soutien aux familles, de premiers secours éventuels et l'appui aux services de secours.
Cette phase peut durer de quelques heures à quelques jours.

Au delà de l'urgence (phase post-urgence), le PCS est un **support**: il organise la poursuite de la remise en état des infrastructures tout en répondant aux besoins de soutien et d'accompagnement des familles jusqu'au retour à la normale. Il met en œuvre des moyens d'évaluation des dégâts et besoins, ainsi qu'un soutien administratif et matériel aux sinistrés.
Cette phase peut durer de quelques jours à quelques semaines.

Enfin le PCS définit les modalités d'information préventive des habitants de la commune pour faire en sorte que chacun de nous adopte le bon comportement en cas de survenance d'un événement de sécurité civile et devienne aussi acteur de sécurité civile.

La prévention la plus efficace repose en effet sur la prise de conscience des risques.

*

Chaque fiche du PCS reprend et adapte, en tant que de besoin, les actions de sauvegarde et de soutien dans le catalogue des mesures suivantes:

- ◆ informer préventivement les habitants et déclencher l'alerte
- ◆ accueillir et soutenir la population
- ◆ rétablir les communications essentielles
- ◆ organiser les évacuations et l'hébergement
- ◆ assurer le ravitaillement en énergie, eau potable et nourriture
- ◆ protéger les biens
- ◆ informer les habitants et communiquer avec les autorités, la presse,....

*

Le PCS peut être activé :

- ◆ soit à l'initiative du maire ou de l'adjoint présent si les renseignements qu'il a reçus et l'analyse faite de la situation ne laissent pas de doute sur l'évènement;
- ◆ soit à la demande de l'autorité préfectorale.

ARRETE MUNICIPAL D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VU :

- ◆ la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et 16;
- ◆ la loi n° 2003-699 du 20 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, notamment son article 40;
- ◆ le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du relatifs aux pouvoirs de police du maire;
- ◆ le décret 90 -918 du 11 octobre 1990, relatif à l'information des citoyens.

CONSIDERANT :

- ◆ que la commune est exposée à plusieurs aléas naturels tels que:
 - une inondation, identifiée comme le risque principal pesant sur la commune;
 - des anomalies climatiques, génératrices de tempête comme en 1999 et en 2009 (tempête KLAUS), de phénomènes de retrait ou gonflement des argiles des sols de la commune ainsi que des périodes de canicule ou de grand froid;
 - à des problèmes sanitaires, telles que ceux liés à une canicule ou à une pandémie,
 - ou d'autres catastrophes non prévisibles à ce jour;
- ◆ qu'elle peut aussi être soumise aux conséquences dangereuses d'accidents d'origine industrielle et humaine au nombre desquels:
 - un accident de transport de matières dangereuses, principalement sur la D930
 - un accident aérien sur le territoire de la commune;
 - un accident nucléaire à la centrale de Golfech;
 - des dysfonctionnements de réseaux essentiels, comme l'eau potable ou l'électricité;
- ◆ qu'il est important de prévoir, organiser et structurer les moyens et l'action communale au cas où surviendrait un événement grave de sécurité civile lié aux aléas énumérés ci-dessus;

PRENANT EN COMPTE:

- ◆ les enseignements tirés des inondations du 8 juillet 1977;
- ◆ les enseignements tirés de la tempête KLAUS du 24 janvier 2009 ;

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Castéra Verduzan est établi.

Article 2 : Le PCS est mis en œuvre soit pour faire face à un événement grave affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 3 : Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de notre population au regard des risques connus.

Article 4 : Le PCS est consultable à la mairie et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le maire, ou en cas d'urgence ou d'empêchement un adjoint, met en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 6 : Le PCS fera l'objet des mises à jour ou compléments nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

Article 7 : Copies du présent arrêté ainsi que les plans annexés seront transmises à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Condom,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie du Gers,
- Monsieur le Directeur de la DDT,
- Monsieur le Lieutenant-colonel, délégué militaire départemental.

Fait à Castéra Verduzan, le 09 Octobre 2012

Le Maire,

TEXTES JURIDIQUES de REFERENCE

◆ **Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment l'article 13:**

«Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le Préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

et l'article 16:

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

◆ **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques, notamment l'article 40:**

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... »

◆ **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde**

◆ **Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles: L2211-1, L2212-2 et L2215-1**

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique.

Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties.

La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

◆ **Code de l'environnement, notamment les articles:**

L.125-2 et R.125-9, R.129-14: sur le droit à l'information;

L.563-3 et R.563-11 à -15 : sur l'implantation des repères de crues en zone inondable;

L.125-5 et R.125-23 à -27 : sur l'information des locataires et acquéreurs sur les risques.

◆ **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen**

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La commune tire les informations dont elle a besoin des documents réglementaires publiés par les collectivités environnantes, notamment le département, les services de l'Etat ou des opérateurs économiques locaux.

Connaissance des risques:

- ◆ **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**, établi en décembre 1995 et révisé en 2004: ce document répertorie et permet de connaître l'ensemble des risques majeurs pesant sur la commune

Information de la population:

- ◆ **Dossier Communal Synthétique (DCS)**, de décembre 2002, qui a valeur de **Document d'information communal des risques majeurs (DICRIM)**:

Ce document organise la démarche communale d'information préventive. Seul le risque inondation a été traité.

Les chapitres I et II du présent PCS constituent désormais le DICRIM de Castéra Verduzan pour l'ensemble des risques.

3. Gestion des crises:

- ◆ **Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou Technologiques (PPRT):**

Ces plans permettent de gérer, éventuellement réduire les crises et d'aménager les réactions prévues; la commune dispose d'un PPRN:

- **plan départemental de gestion d'une canicule dans le Gers**, du 23 juin 2011;
- **plan départemental de vaccination collective contre la variole**, du 20 septembre 2005.

Elle dispose d'un PPRT:

- **plan départemental de distribution des comprimés d'iode**, en date du 9 novembre 2004; ce plan organise les réflexes de protection de la population en cas de fuite d'éléments radioactifs, notamment l'iode radioactif de la centrale de Golfech.

- ◆ **Volets spécifiques du Plan ORSEC:**

Ils préparent les modalités d'intervention des secours pour crises spécifiques résultant de risques d'origine naturelle ou anthropique. Certains volets ont gardé leur ancienne dénomination de **Plan de Secours Spécialisé (PSS)**.

Il existe pour la commune les plans suivants:

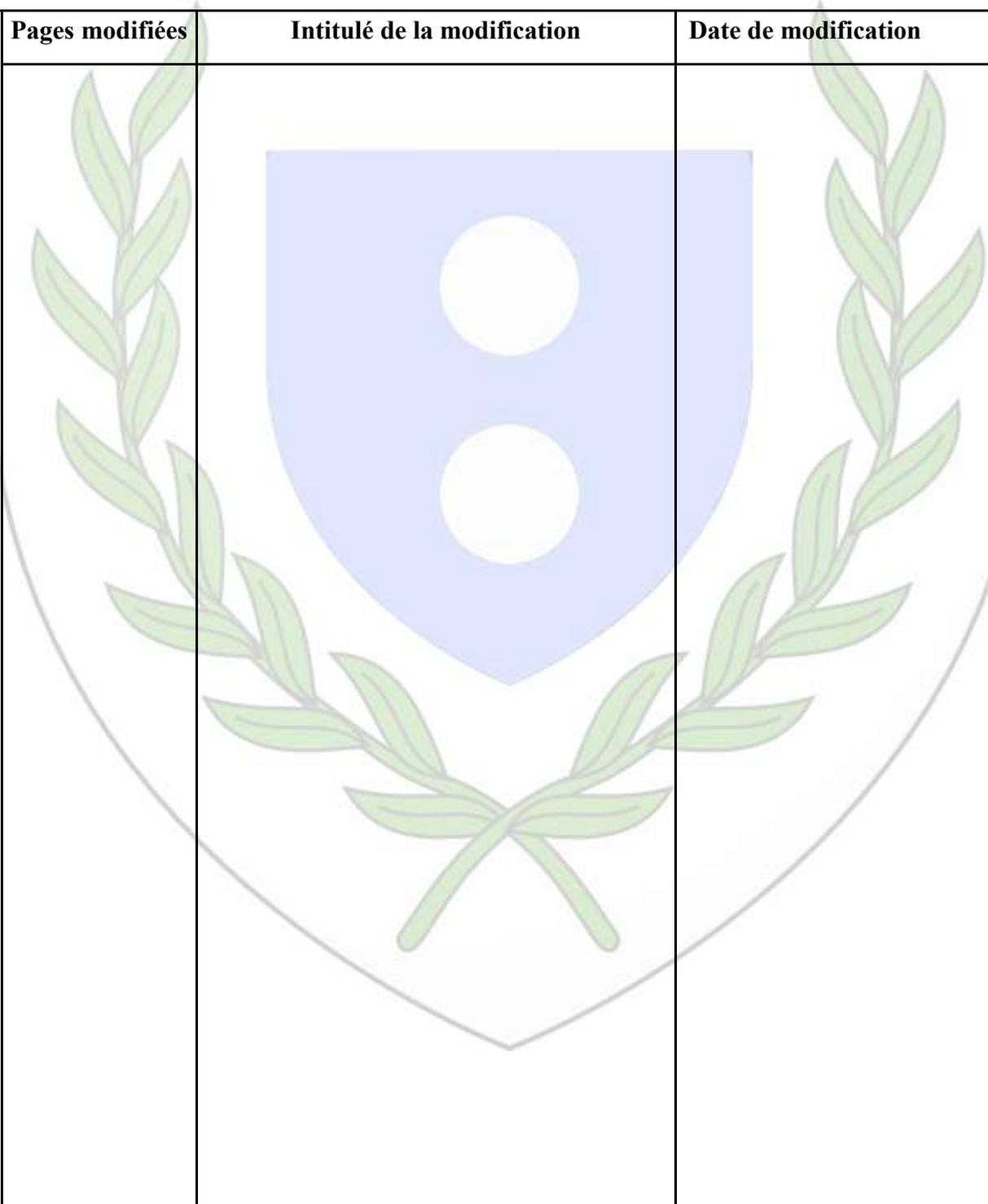
- **plan ORSEC inondations**, du 15 mai 2008;
- **plan ORSEC-SATER**, du 17 avril 2008, en cas d'accident d'aéronef civil ou militaire;
- **plan de secours spécialisé eau potable**, daté du 07 avril 2006, permettant de lutter contre des perturbations importantes sur le réseau d'eau potable;
- **plan de secours spécialisé applicable en cas de pollutions accidentelles des eaux intérieures**, du 15 octobre 1997, préparant les mesures à prendre après une pollution.

MISE A JOUR DU PCS

L'adjoint chargé des questions de sécurité civile est responsable de la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Il assure la mise à jour de ce plan et complète le tableau ci-dessous à chacune des modifications.

Il informe les destinataires du plan de toutes les modifications apportées.

Pages modifiées	Intitulé de la modification	Date de modification
		



LE RISQUE NATUREL MAJEUR: INONDATION de la COMMUNE

I- Description de l'évènement

1.1- L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulements importantes. Elle est due à un gonflement du débit de cours d'eau provoqué par des pluies importantes et continues. Elle peut se traduire par un débordement des cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales. L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

1.2- Le territoire de la commune de Castéra Verduzan est traversé du Sud au Nord par la rivière Auloue qui reçoit les eaux de la Loustère au niveau du lieu-dit « Coulom » (Sud-Est de la commune) et celles des ruisseaux de Mounouat, du Comte et du fossé du Guil en zone agglomérée principale. L'extrême Ouest du territoire de la commune est bordé sur quelques centaines de mètres par la Baïse. Deux parties de la commune sont classées en zones inondables. L'étude de ces zones a donné lieu à l'élaboration d'un Plan de Prévention de Risque Inondation (**PPRI**) entériné le 25 novembre 2008 par le préfet du Gers (Cartes PPRI en annexe). La cartographie, le témoignage des anciens ayant vécu l'inondation de référence de 1977 comme les archives montrent que l'inondation a toujours constitué le principal risque naturel de la commune.

1.3- Le débordement de l'Auloue correspond à une crue de type torrentiel caractérisée par une montée rapide des eaux pouvant entraîner un affouillement des berges ainsi qu'un apport d'embâcles (végétaux, graviers). Par expérience, un délai de deux heures est accordé à l'agglomération lorsque la montée des eaux est significative au niveau du château de Lescout en ce qui concerne la Loustère et de six heures au niveau d'Ordan-Larroque pour l'Auloue. Lors des dernières inondations, les secteurs concernés ont été le Bourg, le Camping, Pouchon, Bel Air, le Moulin de Doat, Lencoula, la Boubée et la Gare.

Le débordement de la Baïse correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Lors des dernières inondations, les secteurs concernés ont été le Moulin du Guillaume et Bethléem¹.

1.4- Depuis les dernières inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

- ◆ Travaux et études:
 - recalibrage de l'Auloue en aval de l'agglomération;
 - adhésion au Syndicat d'Aménagement de la Baïse;
 - adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de l'Auloue;
 - surveillance, entretien et curage réguliers des ruisseaux affluents de l'Auloue sur le territoire de la commune;
 - étude diagnostique du Schéma Directeur d'Assainissement, création de bassins de rétention d'eaux pluviales et amélioration des réseaux de collecte de ces eaux.
- ◆ Dispositif de prévision des crues, assuré pour l'Auloue et la Baïse par le SPC du bassin de LANNEMEZAN à AUCH.
- ◆ Plan d'annonce météorologique assuré par Météo-France qui fournit l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels. De plus, un site internet (www.meteo.fr) est accessible à tous les publics intéressés permettant la lecture de cartes de vigilance. Un répondeur d'information météorologique (0892 68 02 32) apporte un complément d'information pour une meilleure interprétation de niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo-France (Orange et Rouge).
- ◆ Maîtrise de l'urbanisme par le biais du **PPRI** (Plan de prévention du Risque Inondation) entériné le 25/11/2008, annexé au Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) de la commune et valant servitude d'utilité publique. Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement (remblais, constructions). Toute intervention et spécialement la création d'ouvrage sur un cours d'eau doit faire l'objet d'une autorisation préalable (Cartographie PPRI en annexe).

¹- Les niveaux de crue atteints aux stations hydrométriques (et connus) sont rappelés dans le tableau page 13

- ◆ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le maire à partir du présent dossier et notamment:
 - présentation et mise à disposition de la population, en mairie et sur le site internet de la commune (en cours de développement) des documents élaborés;
 - apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous les lieux publics et zones concernées par l'information préventive.

Pour le camping de CASTERA VERDUZAN, situé en zone à risque inondation, un cahier de prescription indiquant les mesures d'information, d'alerte et d'évacuation est imposé au gestionnaire. Un vecteur d'alerte et un plan d'évacuation ont été mis en place.

1.5- Les enjeux de sécurité publique et d'intérêt général sont la zone agglomérée du village de Castéra Verduzan, le secteur de Coulom avec la station de production d'eau potable et « La Gare » avec la coopérative agricole et ses silos à grains. Les enjeux ont été répertoriés dans le PPRI (Cartographie en annexe)

II - Diffusion de l'alerte

2.1- Le plan d'alerte est géré par le SPC (Service de prévision des crues) chargé de mettre en ligne en temps réel les informations des stations sur la Baïse et sur l'Auloue. La seule station de mesure existant sur l'Auloue est située dans l'agglomération de Castéra Verduzan et n'est d'aucune utilité à la commune pour anticiper d'éventuels événements. Un positionnement en amont du village eut semblé, à cet effet, plus judicieux (Site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr). Le SPC, est chargé de transmettre les avis relatifs aux crues de l'Auloue et la Baïse selon trois stades d'évolution dont le dernier, l'alerte, s'adresse particulièrement au maire de la commune concernée par la crue.

2.2- En cas d'alerte, la préfecture retransmet au maire et/ou aux correspondants-alertes du conseil municipal.

2.3- La mission de ces derniers est d'alerter les habitants et de prendre les mesures de protection immédiate. Le conseil diffuse l'alerte dans la commune par le canal:

- de l'affichage: mairie, centre de secours, école maternelle,
- de la station de radio locale DFM 930 (102.5MHz ; 105.8MHz),
- du porte à porte par les correspondants d'alerte,
- prochainement du site Internet de la commune (en cours de développement).

Les élus présents se réunissent spontanément au bâtiment communal situé 3 promenade de l'Auloue lieu normal de la "cellule communale de crise" instaurée pour préparer et gérer la crise imminente.

III- Mesures de sauvegarde

3.1- La priorité absolue est la sauvegarde des personnes.

Dans les cas les plus menaçants, les habitants des logements menacés devront pouvoir être mis à l'abri, si nécessaire évacués et provisoirement hébergés dans la commune

3.2- Les points d'accueil planifiés sont :

- sur la rive gauche, en priorité l'école maternelle: elle a été construite en 2007 en tenant compte du niveau de l'eau en 1977; sa capacité est de 50 couchages environ ; possibilité de chauffage et de restauration; si nécessaire et possible, la salle omnisport disposant d'une grande capacité, de sanitaires et de salles chauffées;
- sur la rive droite l'église de Castéra Verduzan qui est située en surplomb du village.

IV- Consignes à appliquer en cas d'inondation

4.1- Avant l'arrivée des eaux:

- ▶ couper le gaz et l'électricité
- ▶ fermer et calfeutrer portes et fenêtres
- ▶ placer objets, documents précieux, nourriture et eau potable à l'étage
- ▶ prévoir un éclairage de secours
- ▶ s'informer de la montée des eaux (mairie, radio, télé...)

4.2- Pendant l'inondation:

- ▶ se maintenir informé de l'évolution de la crue (mairie,...) écouter la radio (à piles)
- ▶ éviter les déplacements inutiles à pied ou en véhicule
- ▶ avant consommation, s'informer de la qualité de l'eau du réseau public;
- ▶ n'entreprendre aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes mesures de sécurité;
- ▶ suivre les instructions pour une éventuelle évacuation: obéir aux instructions données par les services de secours et transmises par la mairie.

4.3- Après le pic de crise:

- ▶ dès que possible, se mettre à la disposition du centre communal de secours en proposant du temps et/ou des moyens pour participer à l'assistance aux personnes en difficulté
- ▶ rester très prudent en cas de déplacement; respecter les déviations mises en place;
- ▶ en aucun cas, ne s'engager à pied ou en voiture sur une voie immergée.

4.4- grammes à connaître:

Picto-



V- Moyens communaux disponibles

- ◆ Ecole maternelle, salle omnisport, église
- ◆ Véhicules et outillage communal
- ◆ Personnel des services technique et administratif
- ◆ Autres moyens:

Niveaux de crue connus.

	Stations hydrométriques	Juillet 1855	Février 1952	Février 1971	1974	1976	Juillet 1977	Décembre 1981	Juin 2000	
		Hauteurs d'eau communiquées (les débits ne sont pas connus)								
Baïse	MIRANDE	5,20	4,40	4,10	-	-	4,50	-	4,35	
Auloue	CASTERA-VERDUZAN	-	-	-	2,95	3,78	6,50	3,40	-	

RISQUES LIES AUX PHENOMENES CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS les TEMPÊTES

I- Description de l'évènement

1.1- Une tempête est une dépression dont les vents soufflent à 89 km/h au-moins (degré 10 sur l'échelle de Beaufort). Les rafales de vent jusqu'à 200 km/h et les pluies diluviennes peuvent causer des pertes en vies humaines et des dommages importants aux biens. Les tornades sont un type particulier de tempêtes, caractérisé par une durée limitée, une aire touchée minime et des vents extrêmement violents

En France, les tempêtes se forment au cours des mois d'automne et d'hiver; les tornades le plus souvent en été. Toute la France métropolitaine est exposée à l'aléa des tempêtes comme l'ont rappelé celles de décembre 1999 et janvier 2009. Entre 1950 et 1990, 25 tempêtes ou tornades ont frappé l'Europe dans son ensemble (mort de 3 500 personnes et dégâts supérieurs à 25 milliards de francs).

La tempête de décembre 1999 a provoqué 92 morts et plus de 15 milliards d'euros de dommages pour la France seulement. Sur le territoire de la commune, la tempête Klaus de janvier 2009 a provoqué la chute de grands arbres qui ont endommagé maisons, lignes électriques et téléphoniques, engendrant l'arrêt de la production et la distribution d'eau potable.

1.2- Les enjeux de sécurité et d'intérêt général d'une tempête sur la commune seront triples

- ◆ les enjeux humains: *souci prioritaire*; il s'agit de victimes éventuelles, par malchance ou à la suite d'une imprudence, qui peuvent être blessées ou tuées par l'impact d'objets divers projetés par le vent, par des chutes d'arbres (sur un véhicule ou une maison)
- ◆ les enjeux économiques: dommages causés aux bâtiments privés ou communaux et aux routes, ainsi que les perturbations et le manque à gagner de l'activité agricole ou forestière. Par exemple, la tempête Klaus de 2009 a provoqué la coupure des réseaux d'eau potable (1 jour), téléphonique et électrique (5 jours) et les chemins
- ◆ les enjeux environnementaux: atteintes directes ou indirectes à notre environnement: destruction des bois; dégâts sur nos voies communales.

II- Diffusion de l'alerte

Impuissants sous la tempête, nous pouvons limiter ses effets par l'anticipation (alerte), par le respect des consignes de sécurité, puis par le travail organisé après le pic de tempête.

2.1- La vigilance permanente est assurée à Toulouse par Météo-France, partenaire de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) qui collecte, traite et diffuse ses observations toutes les six heures. Les images satellite et les outils de modélisation informatique permettent des prévisions fiables à plusieurs jours.

Conformément au décret 90-918 de 1990 l'information générale des citoyens sur les risques majeurs est un droit. La procédure «**Vigilance Météo**» décrit les conditions météo des prochaines 24 heures et rappelle les comportements individuels à respecter.

La carte de vigilance est diffusée deux fois par jour, et est consultable à n'importe quel moment sur le **site de Météo-France**.

Vert	: pas de vigilance particulière
Jaune	: phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.
Orange	: vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
Rouge	: vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

2.2- La préfecture est chargée de transmettre l'alerte au maire et/ou correspondants-alertes du conseil municipal. Elle dispose des moyens d'analyse pour anticiper une tempête majeure et l'annoncer plus tôt, en s'appuyant sur les prévisions de Météo France. Elle assure simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

2.3- La mission du maire et du conseil municipal est de relayer l'alerte à tous les habitants et de prendre et faire prendre les mesures de protection immédiate dans la commune par le canal de:

- ◆ de l'affichage: mairie, centre de secours; école maternelle,
- ◆ du porte à porte par les correspondants d'alerte;
- ◆ de la station de radio locale: DFM 930 (102.5MHz, 105.8MHz);
- ◆ prochainement du site Internet de la commune (en cours de développement).

Les élus présents se réunissent spontanément à l'école maternelle, devenue "cellule communale de crise" pour préparer les mesures à prendre et gérer la crise imminente.

III- Mesures de sauvegarde

3.1- La priorité absolue est la sauvegarde et la mise à l'abri des personnes. Aucune habitation du village n'est à l'abri d'un toit arraché ou d'une chute d'arbre sur la maison. Les habitants des logements endommagés ou menacés devront pouvoir être mis à l'abri, évacués si nécessaire et provisoirement hébergés dans la commune.

3.2- Les points d'accueil planifiés sont :

- ◆ en priorité, l'école maternelle: sa capacité est de 50 couchages environ; possibilité de chauffage et de restauration;
- ◆ en appoint: la salle omnisport de grande capacité et ses salles annexes chauffées, en hébergement sommaire.

IV- Consignes à appliquer en cas de tempête de niveau rouge (=niveau 4)

cas de vents de tempête violents ou de fortes précipitations pouvant provoquer des débordements de fossés ou des infiltrations par les toits.

4.1- Avant la tempête :

4.2- Pendant et immédiatement après le pic de la tempête:

- ▶ ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés; fermer les volets;
- ▶ prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours ainsi qu'une petite réserve d'eau potable.
- ▶ éviter tout déplacement extérieur loin de son domicile : rester chez soi, dans la mesure du possible;
- ▶ écouter une radio locale.
- ▶ prendre contact avec les voisins pour s'organiser et les aider si nécessaire.
- ▶ en cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion et prévenir la mairie.

- ▶ n' intervenir en aucun cas sur les toitures;
- ▶ ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol.

- ▶ limiter soigneusement les déplacements en évitant, de préférence, les secteurs boisés;
- ▶ signaler son départ et sa destination à ses proches ou à ses voisins.

4.3- En cas d'obligation de déplacement:

- ▶ faciliter le travail des sauveteurs qui proposent une évacuation;
- ▶ être attentif à leurs conseils et rester positif et coopératif.

4.4- En cas d'évacuation:

- ▶ dès que possible , se mettre à la disposition du centre communal de secours en proposant du temps et/ou des moyens pour participer à l'assistance aux personnes en difficulté



RISQUES LIES AUX PHENOMENES CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS : les Vagues de Neige et de Grands Froids

I- Description de l'évènement :

1.1-Moins fréquents que dans certaines autres régions au climat plus continental, les épisodes de neige et de grands froids peuvent néanmoins affecter le Sud Ouest de la France comme en témoigne le mois de Février 2012 avec des températures de -15°C durant plusieurs jours.

Ces conditions peuvent causer des dégâts matériels et des atteintes graves aux personnes démunies ou fragiles surtout si elles s'associent à des coupures d'électricité ou d'eau.

1.2- Les enjeux de sécurité et d'intérêt général d'une vague de neige et de grands froids sur la commune seront triples:

- ◆ les **enjeux humains**: *souci prioritaire*; il s'agit de personnes démunies ou fragiles qui peuvent souffrir du froid et/ou de l'isolement. D'éventuelles ruptures d'alimentation en eau et/ou électricité augmentent notablement ce risque. Il s'agit également de personnes se retrouvant bloquées dans leur véhicule sur le territoire de la commune.
 - ◆ les **enjeux économiques**: dommages causés aux bâtiments privés ou communaux
 - toitures
 - gel de compteurs d'eau et canalisations
- et à la voirie communales
- trottoirs
 - routes

II- Diffusion de l'alerte :

L'anticipation de l'alerte et des consignes de sécurité doivent permettre de bénéficier de conditions optimales de diffusion avant la phase aiguë de la crise ou, par expérience la communication est beaucoup plus aléatoire, et permettre également de minimiser les dégâts.

2.1- La vigilance permanente est assurée à Toulouse par Météo-France, partenaire de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) qui collecte, traite et diffuse ses observations toutes les six heures. Les images satellite et les outils de modélisation informatique permettent des prévisions fiables à plusieurs jours.

Conformément au décret 90-918 de 1990 l'information générale des citoyens sur les risques majeurs est un droit. La procédure «**Vigilance Météo**» décrit les conditions météo des prochaines 24 heures et rappelle les comportements individuels à respecter.

La carte de vigilance est diffusée deux fois par jour, et est consultable à n'importe quel moment sur le **site de Météo-France**.

2.2- La préfecture est chargée de transmettre l'alerte au maire et/ou correspondants-alertes du conseil municipal. Elle dispose des moyens d'analyse pour anticiper un phénomène climatique majeur et l'annoncer plus tôt, en s'appuyant sur les prévisions de Météo France. Elle assure simultanément l'information la plus large possible des médias et de la population, en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Vert	: pas de vigilance particulière
Jaune	: phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.
Orange	: vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
Rouge	: vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.

2.3- La mission du maire et du conseil municipal est de relayer l'alerte à tous les habitants et de prendre et faire prendre les mesures de protection immédiate dans la commune par le canal de:

- ◆ de l'affichage: mairie, centre de secours, école maternelle;
- ◆ du porte à porte par les correspondants d'alerte ;
- ◆ de la station de radio locale: DFM 930 (102.5MHz;105.8MHz);
- ◆ prochainement du site Internet de la commune (en cours de développement).

Les élus présents se réunissent spontanément à l'école maternelle, devenue "cellule communale de crise" pour préparer les mesures à prendre et gérer la crise imminente.

III- Mesures de sauvegarde :

3.1- La priorité absolue est la sauvegarde des personnes démunies ou fragiles. Le recensement de ces personnes doit être fait rapidement, soit par téléphone, soit par contact direct. En cas de coupures d'eau, d'électricité, de chauffage impossible, un hébergement provisoire dans des structures communales est possible ainsi que pour des personnes de passage, immobilisées dans leurs véhicules sur le territoire communal.

3.2- Les points d'accueil planifiés sont :

- ◆ en priorité, l'école maternelle: sa capacité est de 50 couchages environ; possibilité de chauffage et de restauration;
- ◆ en appoint: la salle omnisport de grande capacité et ses salles annexes chauffées, en hébergement sommaire.

IV- Consignes à appliquer en cas de grands froids :

4.1- Avant :

- ▶ consulter les cartes de vigilance de Météo-France;
- ▶ prévoir des moyens d'éclairage et de chauffage de secours ainsi qu'une petite réserve d'eau potable.
- ▶ éviter tout déplacement extérieur loin de son domicile : rester chez soi, dans la mesure du possible;
- ▶ écouter une radio locale.
- ▶ prendre contact avec les voisins pour s'organiser et les aider si nécessaire.
- ▶ n cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion et prévenir la mairie.

4.2- Pendant :

4.3- En cas d'obligation de déplacement:

- ▶ pour sortir et vous déplacer, veiller à un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants);
- ▶ portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes, ne surchauffez pas les logements et veillez à un aération correcte, l'intoxication au monoxyde de carbone peut être mortelle.

- ▶ éviter les déplacements extérieurs (voitures, 2 roues) en cas de neige et de verglas sauf nécessité absolue;
- ▶ signaler son départ et sa destination à ses proches ou à ses voisins.

4.4- En aucun cas :

- ▶ sauf cas de force majeure, ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas de vigilance météo de niveau Orange ou Rouge.

4.5- Après le pic de crise:

- ▶ sauf cas de force majeure, ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas de vigilance météo de niveau Orange ou Rouge.

4.6- Pictogrammes à connaître



ACCIDENTS TECHNIQUES et TECHNOLOGIQUES

I- Les risques

Dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux ou sur chaque véhicule transportant ces mêmes produits, une perte de contrôle du risque industriel peut créer une situation d'accident ou de catastrophe:

- ♦ soit par incendie,
- ♦ soit par explosion,
- ♦ soit par formation d'un nuage toxique.

**La commune de Castéra Verduzan n'est située dans aucun périmètre de protection de site SEVESO seuil haut.
Elle n'est pas soumise à un risque industriel direct.**

Toutefois la population de la commune doit avoir une information claire sur les risques industriels susceptibles d'exercer une menace indirecte; chacun doit connaître les mesures de précaution qui pourraient alors être décidées.

Les fiches suivantes ont pour objet de décrire comment réagir aux conséquences indirectes et décalées dans le temps d'un accident éventuel :

- ♦ sur le site de la centrale nucléaire de Golfech;
- ♦ ou localement sur un véhicule de transport de matières toxiques sur la D930.

II- Une probabilité d'occurrence peu élevée et décalée dans le temps

Dans le cas de la commune de Castéra Verduzan, l'occurrence d'un risque technologique sera probablement connue d'abord par l'intermédiaire des médias locaux.

Les effets pour la commune seront vraisemblablement différés dans le temps; les plus probables pourraient être une éventuelle exposition à des rejets toxiques, consécutive à la dissémination des produits par les vents.

Dans ces situations, le préfet pourra être amené à déclencher les plans d'urgence ou d'intervention planifiés et à définir les limites des secteurs concernés par ces plans.

III- Les pictogrammes à connaître

Les principales consignes de sécurité du risque industriel



abritez-vous,
fermez portes,
fenêtres,
ventilations



fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur



écoutez
la radio



n'allez pas
chercher vos
enfants
à l'école



ne fumez-pas



libérez les lignes
pour les secours

DISSEMINATION de GAZ TOXIQUES

I- Description de l'évènement

La commune de CASTERA VERDUZAN étant éloignée de tout site industriel à risque, les effets potentiels sur la population consécutifs à des rejets toxiques disséminés par le vent seront différés dans le temps et l'alerte aura été donné par le préfet, suivant les secteurs concernés par le moyen des vecteurs d'alerte habituels, puis des médias locaux.

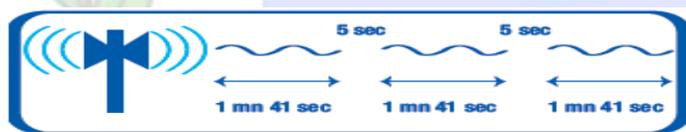
Les principales manifestations du risque sont la dispersion dans l'air, puis leur dissémination au gré des vents de produits toxiques par inhalation.

II- Diffusion de l'information et de l'alerte

2.1- Les informations sont disponibles à la préfecture(UT DREAL), à la direction départementale des services d'incendie et de secours (SDIS) ou chez les pompiers, ainsi qu'à la mairie.

2.2- La préfecture est chargée de retransmettre l'information, les consignes de précaution ou l'alerte d'abord à tous les services concernés, ensuite (si la commune est menacée) au maire ou aux correspondants-alerte du conseil municipal ainsi qu'à la population.

Nota: un signal d'alerte national existe. Il est modulé en fréquence ou en amplitude pendant 3 fois 1 minute 41 seconde, espacées de 5 secondes (arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte). Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



2.3- En cas de menace, la mission du conseil est de relayer les consignes de précaution par le canal :

cas de me-
ou l'alerte

- ◆ de l'affichage: mairie, centre de secours, école maternelle;
- ◆ du porte à porte par les correspondants d'alerte ;
- ◆ prochainement du site internet de la commune (en cours de développement).
- ◆ de la station de radio locale: DFM 930 (102.5MHz;105.8MHz);

III- Sauvegarde et consignes à appliquer

3.1- Rassurer et informer: la première priorité est de faire connaître et partager la réalité de la menace, son degré de probabilité faible mais non complètement nul et les mesures de précaution à prendre en cas de menace avérée.

3.2- En cas de déclenchement d'une alerte :

- ▶ rejoindre son domicile
- ▶ se confiner dans une ou deux pièces en bouchant les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées..) et arrêtant la ventilation et la climatisation
- ▶ se tenir loin des portes et fenêtres
- ▶ écouter une radio locale et éviter de téléphoner pour ne pas saturer les réseaux;
- ▶ ne pas fumer
- ▶ se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- ▶ ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- ▶ Dès la fin de l'alerte, aérer le local de confinement

ACCIDENT de TRANSPORT de MATIERES DANGEREUSES (TMD)

I- Description de l'évènement

1.1- Nature du risque:

De nombreux poids lourds transitent chaque jour entre AUCH et CONDOM sur la D930; certains d'entre eux transportent des matières dangereuses.

Le risque, en cas de rupture de citerne d'un camion par dégradation ou par accident, résulte des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des substances transportées.

Si un accident de ce type arrivait, Castéra Verduzan serait directement impliqué de part et d'autre de l'axe routier. Les enjeux de sécurité publique seraient alors la protection des habitants du village contre une exposition éventuelle à un nuage toxique.

1.2- La prévention:

Les conducteurs routiers de TMD ont une formation spécifique. La construction des citernes est normalisée; les citernes, emballages particuliers et équipements de sécurité subissent régulièrement des contrôles techniques et des tests d'étanchéité. La circulation et le stationnement des véhicules TMD obéissent à une réglementation particulière.

Autrement dit, la probabilité qu'un accident de ce type menace la commune de Castéra Verduzan est faible mais non nulle.

II- Diffusion de l'alerte

2.1- En cas d'accident de TMD, ce sont d'abord les moyens habituels de secours routiers qui sont appelés à intervenir.

2.2- Si l'accident TMD s'avère important et que les moyens habituels sont insuffisants pour faire face au sinistre, le préfet peut déclencher le plan d'urgence appelé «Plan de secours Spécialisé TMD» en date du 6 novembre 1995 (modifié en janvier 2000).

2.3- En cas de danger immédiat, le maire de Castéra Verduzan peut déclencher l'alerte sans attendre le déclenchement du plan de secours spécialisé TMD (du ressort du Préfet) afin d'assurer la sécurité de sa population.

Il en informe immédiatement le Préfet.

2.4- En ce qui concerne Castéra Verduzan, le maire et le conseil municipal se tiendront prêt à relayer les consignes données par la préfecture ou la gendarmerie en cas de dissémination du nuage toxique en direction de la commune. Une zone à risque de 500 mètres de part et d'autre de la RD 930 est cartographiée afin d'assurer une alerte ciblée et une meilleure protection de la population concernée. (Carte en annexe)

III- Consignes à appliquer en cas d'accident TMD menaçant la commune

31- Consignes à appliquer en cas de nuage toxique sur Castéra Verduzan:

32- Remarque: si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses

- ▶ dès l'alerte donnée, se mettre à l'abri, chez soi si possible
- ▶ fermer et obstruer toutes les ouvertures vers l'extérieur (portes, fenêtres)
- ▶ respecter les consignes communiquées par les autorités
- ▶ écouter la radio et la télévision
- ▶ arrêter ventilation et climatisation
- ▶ ne pas utiliser les appareils de chauffage et de cuisson
- ▶ s'éloigner des portes et fenêtres
- ▶ ne pas fumer
- ▶ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
- ▶ ne pas aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants les mettront en sécurité)
- ▶ ne sortir que sur ordre d'évacuation

- ▶ ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumées d'incendie)
- ▶ éloigner les personnes à proximité, s'éloigner et se mettre à l'abri
- ▶ donner l'alerte aux services d'urgences en indiquant la commune et le lieu exact
- ▶ si possible et sans risque inutile, décrire la plaque orange (chiffres inscrits) et symboles

DISSEMINATION d'IODE RADIOACTIF

I-Description de l'évènement

1.1- Le risque principal identifié dans le département du Gers pour ce type d'aléa est un incident ou accident nucléaire à la centrale de Golfech (Tarn-et-Garonne). D'autres situations de crise sont évidemment envisageables: accident nucléaire dans une autre centrale, attentat nucléaire, etc.

L'enjeu est la protection des populations contre l'exposition éventuelle à un nuage de poussières radioactives poussées par les vents.

1.2- Les comprimés sont conditionnés en lots communaux entreposés dans des centres de stockage¹ de proximité. La commune de Castéra Verduzan est rattachée au centre de stockage de VIC-FEZENSAC (mairie).

II- Diffusion de l'alerte à la population

2.1- Le site EDF de Golfech dispose d'un "plan d'opération interne" (POI) organisant les premiers secours et d'un "plan particulier d'intervention" (PPI), validé par le préfet, qui planifie les secours extérieurs et l'information et l'aide à la population environnante.

2.2- Le préfet du Gers - dès qu'il reçoit l'information du déclenchement du PPI (plan particulier d'intervention) de Golfech - alerte les services concernés et active le centre opérationnel départemental.

Au moment où le préfet décide de déclencher la distribution des comprimés d'iode stable:

- ◆ il fait transmettre sa décision aux maires des communes concernées,
- ◆ il fait diffuser sur les radios locales un message pour la population, ordonnant la distribution d'iode stable et l'obligation pour le maire ou son représentant de se rendre au centre de stockage de rattachement pour percevoir les comprimés d'iode destinés à la commune.

III- Mise à disposition

3.1- Dès réception du message, le maire ou son représentant ira chercher le lot communal au centre de stockage. Il prendra livraison contre décharge écrite du paquet destiné à la commune.

Pour diffuser l'information et les modalités de la distribution des comprimés dans la commune, le conseil utilisera les 4 canaux suivants:

- ◆ affichage: à la mairie, au centre de secours, à l'école maternelle;
- ◆ porte à porte par les correspondants d'alerte;
- ◆ diffusion par la station de radio locale; DFM 930 (102.5MHz ; 105.8MHz) ;
- ◆ prochainement; site internet de la commune (en cours de développement)

3.2- Les comprimés seront mis à la disposition des habitants à **la mairie**. Un complément est prévu pour les personnes non résidentes de la commune ou non encore recensées. L'ordre prioritaire de distribution est le suivant:

1- nourrissons; 2- femmes enceintes; 3- jeunes < de 25 ans; 4- autres personnes

3.3- Un compte-rendu de distribution sera adressé au centre opérationnel départemental.

1 - référence: arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental de distribution des comprimés d'iode du 09 novembre 2004.

INCENDIE de PROPRIETE COMMUNALE

I- Description de l'évènement

1.1- La commune de Castéra Verduzan est soumise aux divers risques d'incendie usuels en zone rurale:

- ◆ les incendies domestiques;
- ◆ les feux de bois ou de paillers en période estivale;
- ◆ un incendie dans la salle Omnisport ou la salle des fêtes de la mairie à l'occasion d'une manifestation.
- ◆ un incendie dans la résidence thermale, la maison de retraite « Villa Castéra » ou l'Hôtel des Thermes à fortiori dans des horaires nocturnes ou l'alarme peut être moins précoce.

1.2- La salle omnisport est conçue pour recevoir jusqu'à 377 personnes, elle a subi avec succès les visites réglementaires de conformité depuis sa mise en service. Elle dispose de 5 extincteurs à eau et à poudre et des dispositifs d'alerte et d'évacuation réglementaires.

1.3- La salle des fêtes de la mairie est conçue pour recevoir 200 personnes, elle a subi avec succès les visites périodiques réglementaires de conformité depuis sa mise en service. Elle dispose de 11 extincteurs à eau et à poudre et des dispositifs d'alerte et d'évacuation réglementaires.

1.4- La commune dispose de poteaux incendie utilisables situés : rue de l'Armagnac (maison de retraite), rue de Bissins, rue de l'Essor, rue du Lac, rue de la Cigaleraie, place du Foirail, rue de l'Amitié, rue de la Garenne, avenue de la Ténarèze (centre de secours), rue Occitane, avenue des Thermes, chemin de Piquebise, lotissement de Cinchon et au Hiton » et des bouches incendie situées : rue du Parc (école), avenue des Thermes et avenue de la Ténarèze.

De plus, un point de remplissage des citernes des pompiers est possible en agglomération :

- ◆ dans le canal de l'Auloue près de la Mairie et du Centre Thermal
- ◆ dans le cours de l'Auloue à l'arrière de la cantine scolaire, près de la salle omnisport;

1.5- En cas de déclenchement d'un incendie dans ces bâtiments communaux au moment d'une manifestation, l'enjeu de sécurité publique est l'évacuation et la mise à l'abri des utilisateurs.

II- Mesures de sauvegarde

La priorité absolue est de faciliter l'intervention des Sapeurs-Pompiers pour assurer la sauvegarde des personnes.

L'action du conseil (c'est-à-dire: les membres du conseil présents sur place) consiste:

- ◆ avant l'arrivée des pompiers: d'éviter la panique en restant calme et en facilitant l'évacuation, le regroupement des personnes sur les parkings et leur comptage;
- ◆ dès l'arrivée des pompiers: de les guider, les informer sur les premières observations faites et les mesures prises et les seconder en fonction des demandes de ces derniers.

Les élus présents se réunissent spontanément au centre de secours érigé en "centre communal de secours" pour gérer le sinistre.

III- Consignes à appliquer en cas d'incendie

1- donner l'alerte, à l'intérieur du bâtiment (en cas de présence d'un conseiller sur place au moment du déclenchement du sinistre);

2- composer le 18: préciser le lieu, et surtout l'origine et le type probable du feu;

3- faire sortir rapidement du bâtiment, dans le calme les personnes présentes par les sorties de secours prévues ;

4- s'assurer que tous les présents ont pu être évacués, sans prendre de risque personnel inutile;

5- organiser le regroupement des personnes sur le grand parking, zone refuge; le but est de faciliter le comptage des personnes et de ne pas entraver par curiosité l'intervention des sapeurs-Pompiers;

6- vérifier ou faire vérifier que les points de remplissage des citernes -pompiers sont libres d'accès;

7- dès l'arrivée des pompiers, se mettre à leur disposition

ACCIDENT d'AERONEF

I- Description de l'évènement

1.1- Le territoire de la commune de CASTERA VERDUZAN est survolé par des aéronefs civils ou militaires de divers types, de jour et de nuit:

- ◆ d'ULM et hélicoptères civils en vol à basse/très basse altitude ou d'avions civils en transit;
- ◆ d'hélicoptères et avions militaires (chasse ou transport), de jour et de nuit; ainsi qu'à basse altitude sur les couloirs réservés aux avions militaires.

1.2- Nous pouvons être confrontés:

- ◆ soit à la chute ou à l'atterrissage brutal d'un aéronef sur le territoire de la commune;
- ◆ soit à une demande de renseignement, émanant de la gendarmerie sur la chute possible d'un aéronef civil ou militaire sur ou à proximité de la commune.

1.3- Les enjeux de sécurité et d'intérêt général sont d'abord le renseignement rapide et précis des organismes spécialisés responsables des recherches et des secours; puis la préservation sommaire du site de l'accident pour limiter les risques collectifs potentiels, en attendant les secours.

II- Transmission de l'alerte

2.1- L'alerte peut être donnée soit par le RCC (rescue coordination center), soit par un témoin direct de l'accident.

2.2- Dans le 1er cas, le RCC, qui est averti par les organismes de contrôle de la circulation aérienne:

- ◆ lance sans délai la recherche des renseignements
- ◆ alerte le(s) préfet(s) pour les recherches terrestres,
- ◆ déclenche et dirige les opérations de recherche aérienne
- ◆ coordonne les recherches des moyens aériens et les équipes au sol.

Le préfet est responsable de la mise en œuvre des moyens terrestres; le RCC est seul responsable de la mise en œuvre des moyens aériens.

Le RCC demandera sans délai des renseignements à la Gendarmerie. Les Brigades adresseront au maire et/ou aux correspondants-alerte du conseil municipal un message simple:

«Avez-vous connaissance d'un accident d'avion (ou d'hélicoptère) dans la commune?»

«Avez-vous connaissance du passage d'un avion (hélicoptère) volant de.. vers.. entre ..h et ..h?»

2.3- Dans le 2ème cas, le maire ou le conseiller municipal présent répercute en urgence l'alarme à : **la gendarmerie (17), aux pompiers (18), à la préfecture puis à la sous-préfecture de Condom.**

III- Mesures de sauvegarde

3.1- Tout accident aérien peut entraîner le déclenchement du plan ORSEC-SATER.

3.2- Dans les premières heures suivant l'accident, la priorité pour la commune sera de fournir un renseignement précis et rapide et de faciliter l'intervention des moyens de secours.

3.3- Les élus présents et les personnes volontaires se réunissent spontanément à la mairie, érigée en "centre communal de secours" pour gérer le sinistre.

Le rôle du centre de secours communal consiste à:

- ◆ retransmettre les renseignements recueillis aux responsables ci-dessus;
- ◆ recevoir et réagir aux demandes/orientations reçues de la préfecture;
- ◆ reconnaître et baliser le lieu d'accident en attendant l'arrivée des premiers secours;
- ◆ interdire l'approche du lieu de l'accident aux curieux en attendant l'arrivée des secours;
- ◆ proposer:- la salle omnisport pour lieu d'accueil des personnes décédées (chapelle ardente)
- la salle de la mairie pour lieu d'accueil des personnes indemnes;
- ◆ préparer le soutien éventuel des sauveteurs: alimentation, boisson, lieu de repos, etc

IV- Renseignements à fournir le plus vite possible:

- ▶ point de chute aussi précis que possible;
- ▶ heure de l'accident;
- ▶ identification du témoin: nom, adresse, numéros de téléphone
- ▶ incendie ou non de l'appareil;
- ▶ dimension et nature apparente de l'appareil: petit ou gros, mono ou multimoteurs ou réacteurs, militaire(cocarde) ou civil, immatriculation;
- ▶ chute distincte de personne, avec ou sans parachute.

CANICULES

I- Description de l'évènement

La canicule est une agression pour l'organisme: elle peut entraîner insolation, déshydratation, coup de chaleur ou aggravation d'une maladie chronique. Le coup de chaleur survient quand la température augmente rapidement et que la transpiration ne fonctionne plus: c'est un danger très grave.

Les symptômes de coup de chaleur devraient être connus de tous:

- ♦ signe précurseur: des crampes musculaires aux bras, aux jambes ou au ventre,
 - ♦ signe plus grave: un épuisement accompagné d'étourdissements, de faiblesse ou d'insomnie inhabituelle.
- Dans ce cas, cesser immédiatement toute activité pendant plusieurs heures, se rafraîchir et se reposer dans un endroit frais et boire de l'eau ou des jus de fruit; consulter un médecin si les symptômes persistent ou s'aggravent.

Les **personnes âgées, malades chroniques, nourrissons**, etc., sont les plus vulnérables. Les **sportifs** et les **travailleurs manuels** exposés à la chaleur ne sont pas à l'abri.

II- Mesures de sauvegarde

La canicule d'août 2003 a été exceptionnelle en durée et en étendue. Dans le Gers, elle a entraîné une surmortalité de 11% (+ 30% en Midi-Pyrénées).

Un plan "canicule" départemental¹ existe. Il est réactualisé chaque année.

2.1- Il vise 5 objectifs:

2.2- Le plan comprend 3 niveaux:

Niveau 1: "**veille saisonnière**" : du 1er juin au 31 août, Météo-France et l'Institut de veille sanitaire (INVS) activent automatiquement un dispositif de veille bio-météorologique pour détecter la survenue

- 1- **Repérer** les personnes à risque: registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes;
- 2- **Anticiper** l'arrivée d'un risque de surmortalité: prendre les mesures de prévention;
- 3- **Informé**r les personnes à risque et le grand public des mesures de protection;
- 4- Mettre en œuvre le dispositif d'**alerte**: exploitation des évaluations bio-météorologiques;
- 5- **Mobiliser** la solidarité: recensement des personnes à risque, dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile, mobilisation des associations bénévoles, vigilance des élus locaux.

d'une canicule.

Niveau 2: "**mise en garde et actions**" : il est déclenché par le préfet dès que les températures maximales de jour approchent: 36°C et les minimales de nuit: 20°C; le niveau 2 assure une anticipation de 24 à 72h.

Niveau 3: "**mobilisation maximale**" : il est déclenché sur ordre du Premier Ministre si une canicule avérée a un impact sanitaire important ou si la canicule est aggravée par d'autres facteurs: par exemple rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé, etc.

2.3- La circulation des informations:

- ♦ La DT.ARS (ex-DDASS) relaye les campagnes de sensibilisation nationales et veille à la bonne organisation du dispositif de santé dès activation de la "veille saisonnière" (1er juin au 31 août).

Une plate-forme téléphonique au **0 800 06 66 66 est activée**
(appel gratuit depuis un poste fixe)

- ♦ La mission de la municipalité consiste à:
 - identifier les personnes vulnérables et mettre à jour la liste canicule (liste en annexe);
 - communiquer au préfet les coordonnées du (des) représentant(s) "canicule" de la commune.

N° d'urgence à connaître

15 : Samu,

18 : Pompiers,

112 : N° d'urgence européen

17 : Gendarmerie

1 - Références: Plan départemental de gestion de canicule dans le Gers du 26 juin 2008. Circulaires du préfet du 27 mai 2005, du 3 juillet 2006 et de juin 2010

IV- Consignes à (faire) appliquer en cas de canicule

La priorité est la sauvegarde des personnes en s'assurant que les mesures de précaution sont connues et appliquées de tous et que la solidarité fonctionne; le cas échéant en demandant l'intervention des personnels ou services de santé compétents.

Les élus doivent avoir ces consignes bien présentes à l'esprit et en période estivale ne pas hésiter à les répéter.

4.1- Recommandations générales:

- ▶ **Boire abondamment sans attendre d'avoir soif (sauf contre-indication médicale);**
- ▶ **éviter les boissons alcoolisées, à forte teneur en caféine ou très sucrées;**
- ▶ **s'installer dans un endroit frais, à l'ombre ou climatisé;**
- ▶ **éviter les activités intenses à l'extérieur;**
- ▶ **se protéger du soleil, porter des vêtements légers et amples, de couleur claire;**
- ▶ **prendre une douche à l'eau fraîche**
- ▶ **passer 2 à 3 heures dans un endroit climatisé: par exemple cinéma, bibliothèques municipales, supermarchés.**

4.2- Mesures de précaution:

- ◆ **pour les personnes âgées, malades chroniques ou personnes prenant des tranquillisants, des diurétiques, etc.: (le corps de ces personnes ne transpire pas assez):**

en plus des recommandations générales ci-dessus,

- ▶ **remplacer la sueur en mouillant régulièrement la peau, notamment la figure et les bras;**
- ▶ **consulter le médecin traitant et lui demander les conseils à suivre;**
- ▶ **s'assurer d'une surveillance régulière par un proche, un voisin ou des auxiliaires de vie.**

- ◆ **pour des personnes vivant seules et souffrant d'un handicap:**

- ▶ **s'assurer d'une surveillance régulière par un proche, un voisin ou des auxiliaires de vie.**

- ◆ **pour les nourrissons et jeunes enfants:**

les parents doivent veiller à

- ▶ **prévoir une alimentation liquide suffisante;**
- ▶ **leur faire porter des vêtements légers;**
- ▶ **ne jamais les laisser seuls dans un véhicule avec des fenêtres fermées.**

- ◆ **pour les sportifs et les travailleurs manuels exposés à la chaleur:**

- ▶ **boire des boissons énergisantes coupées d'eau pour remplacer les sels perdus par transpiration;**
- ▶ **réduire l'intensité des activités**
- ▶ **commencer les activités plus tôt le matin.**

4.3- Et enfin la règle d'or de la solidarité pour toute personne en bonne santé

**aider les personnes les plus fragiles et ne pas hésiter à
demander aide et conseils,
notamment auprès de la mairie ou du 0 800 06 66 66**

CRISES SANITAIRES: PANDEMIE VIRALE

I- Description de l'évènement

1.1- Le rôle de l'Etat face aux menaces terroristes est d'élaborer des plans d'intervention visant à protéger et à secourir la population. Parmi ces plans figurent les plans de vaccination collective contre un virus utilisé comme arme biologique.

De plus l'apparition récente de pandémies virales de type nouveau a conduit les autorités sanitaires et politiques à réévaluer les mesures de protection de la population par des campagnes de vaccinations massives. Les enseignements tirés amèneront probablement à une révision de tous les plans.

1.2- Parmi les plans actuels, le plan de vaccination collective contre la variole est l'un des plus aboutis. La possibilité de dissémination du virus de la variole est considérée comme un risque possible, quoique de probabilité faible, par les experts du conseil supérieur d'hygiène publique de France, de l'Institut de veille sanitaire et de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé.

Les effets secondaires des vaccins disponibles contre la variole pouvant être graves, leur administration ne serait recommandée qu'en cas d'épidémie avérée. Compte-tenu des délais d'acquisition de l'immunité, il serait nécessaire de mettre en œuvre des équipes professionnelles déjà vaccinées.

1.3- Pour des cas localisés, les délais d'incubation de la maladie étant de 7 à 17 jours et sachant qu'on ne dispose que de 4 jours pour vacciner efficacement les personnes exposées, il serait indispensable de vacciner dans des délais très brefs les personnes en contact avec un malade et les intervenants de santé.

1.4- Si des cas survenaient en plusieurs points du territoire national ou si les mesures de contrôle autour des cas détectés se révélaient insuffisantes, une vaccination massive de la population pourrait être décidée:

► **dans ce cas, l'objectif national serait de vacciner l'ensemble de la population en 14 jours.**

Il importe pour les élus de la commune d'avoir connaissance des dispositions¹ existantes.

II- Mesures de sauvegarde du plan national

2.1- il comprend 5 niveaux d'alerte

▪ Niveaux 0 à 2: ils définissent les stades de vigilance à l'échelle nationale;

▪ Niveau 3: avec l'apparition de 1 ou plusieurs cas en France, il organise la préparation à la crise; des équipes professionnelles sont vaccinées dans chaque zone; les personnes exposées ou au contact des malades sont confinées;

▪ Niveau 4: les mesures prises ne sont pas suffisantes, de nouveaux cas apparaissent; le gouvernement décide par décret la vaccination en urgence de toute la population.

2.2- La circulation de l'information:

La décision serait largement diffusée par les médias nationaux et locaux

L'information officielle serait diffusée par la préfecture. Le rôle du conseil municipal serait de relayer l'information, d'expliquer et de rassurer.

III- Organisation de la vaccination

Au niveau 4, la vaccination collective dans le Gers sera mise en œuvre par 14 unités de vaccination de base (UVB)². Les personnes des UVB seront réquisitionnées par le préfet et placés sous l'autorité du sous-préfet. La commune dépendra de l'**UVB de CONDOM**, déployée dans la salle des Cadets de Gascogne, sous l'autorité du Sous-préfet de CONDOM.

Un entretien médical confidentiel et individuel sera systématique avant l'acte de vaccination; chaque personne remplira un questionnaire médical visant à détecter les contre-indications; elle signera une attestation d'information.

La réalisation rapide d'un test de grossesse ou d'un test HIV devra être possible. Des équipes mobiles réduites vaccineront les personnes à mobilité réduite. Les touristes et personnes de passage seront traitées comme les résidents.

1 - *référence*: arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental de vaccination collective contre la variole du 20 septembre 2005

2 - UVB= équipes de 128 personnes dont 54 personnels médicaux, associant des professionnels de la santé, des pompiers, des gendarmes, des militaires, des personnels administratifs et éventuellement des bénévoles.

DYSFONCTIONNEMENT du RESEAU de DISTRIBUTION d'EAU POTABLE

Nota: Dans la plupart des cas de dysfonctionnement, compte tenu du sinistre ou de son importance, seront déclenchés:

- ◆ une intervention des sapeurs-pompiers
 - ◆ ou l'engagement des moyens de secours des opérateurs
 - ◆ ou un plan d'urgence départemental.
- Les moyens humains et matériels de la commune seront alors intégrés au dispositif général de secours.

I- Description de l'évènement

1.1- La commune de CASTERA VERDUZAN est alimentée par TRIGONE à partir du pompage de COULOM. L'eau traitée est accumulée aux châteaux d'eau de Verduzan et du Couhin puis acheminée par des conduites vers les différents points de la commune.

1.2- Tout réseau de distribution étant vulnérable, la commune peut avoir à souffrir des pollutions, des problèmes d'approvisionnement insuffisant ou des actes de malveillance.

Une pollution de la ressource en eau ou un traitement défectueux pourrait causer une non-potabilité de l'eau distribuée: la cause de l'accident devrait être cherchée du côté du rejet accidentel de substance toxique par un particulier ou un agriculteur, d'infiltrations diverses dans la nappe, ou de submersion des installations et des réseaux en cas d'inondation.

- ◆ La pollution directe sur un tronçon du réseau pourrait être le résultat de retours accidentels d'eau contaminée ou de connexion avec des réseaux non potables. Ces pollutions pourraient être chimiques microbiennes voire radioactive.
- ◆ Les problèmes d'approvisionnement seraient provoqués:
 - par des phénomènes naturels: sécheresse, canicule, gel, grand froid, inondations, tempête;
 - ou par un accident: incendie de la station de pompage, coupure prolongée d'électricité due à une tempête, le grand froid ou à la canicule, etc.

Enfin nous devons être conscients du risque d'action malveillante et de la menace terroriste.

1.3- Dans tous les cas, la commune devrait vivre avec des perturbations physiques (manque de pression), des désagréments ou dangers organoleptiques, chimiques ou biologiques, ou une interruption de l'alimentation en eau potable. Toute coupure d'eau potable peut notamment faciliter une pollution extérieure dans le réseau, entraîner une dégradation des conditions d'hygiène, avoir des conséquences dramatiques pour l'alimentation en eau des volailles et du cheptel, etc.

1.4- En cas de dysfonctionnement, l'enjeu prioritaire sera donc d'assurer un haut niveau de protection des personnes ou des installations de la commune pour lesquels une dégradation de la qualité, une insuffisance ou une coupure de l'alimentation en eau entraîneraient des dommages vitaux ou des dégâts matériels irréversibles.

II- Les responsabilités en cas de crise

2.1- TRIGONE, en charge de la distribution de l'eau est responsable:

- de signaler tout incident au Préfet, à la DDCSPP, au SDIS, à la Gendarmerie et au maire de la commune;
- d'effectuer une enquête pour déterminer la cause de l'incident; de prendre les mesures correctives nécessaires et d'assurer la conduite technique des opérations sur le réseau.

2.2- Le préfet peut déclencher la mise en oeuvre du plan de secours² et assumer la responsabilité des opérations si la situation dépasse les capacités du service et de la commune.

2.3- Le maire a la mission d'assumer la codirection des opérations de secours³ avec le service de l'eau en vertu des pouvoirs de police qui le chargent d'assurer la salubrité publique et donc à la la qualité de l'eau distribuée.

2.4- Prise en charge financière en cas de crise:

- les frais engagés pour le maintien ou le rétablissement des besoins prioritaires en eau de la population restent à la charge du service communal de l'eau;

2 - Référence: plan de secours spécialisé eau potable du 7 avril 2006

3 - Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, articles 16 et 27

- les dépenses imputables à l'engagement de moyens lourds nécessaires aux opérations de secours sont à la charge du SDIS ou de l'Etat;
- mais les dépenses relatives aux **besoins immédiats de la population** resteront à la charge de la commune, même si la réquisition a été faite par l'Etat (ex: fourniture d'eau en bouteilles ou en containers).

III- Mesures de sauvegarde

3.1- Le service communal de l'eau transmet le premier avis d'alerte au maire et/ou aux délégués ou correspondants-alertes du conseil municipal.

3.2- Le premier acte-réflexe de ces derniers est d'alerter les habitants, de diffuser l'information disponible sur la nature de l'incident et les premières mesures de précaution à prendre.

Le conseil diffuse l'alerte dans la commune par le canal:

- ◆ de l'affichage: mairie, centre de secours, commerces et établissements recevant du public;
- ◆ de la radio locale DFM 930
- ◆ du porte à porte
- ◆ prochainement du site Internet de la commune (en cours de développement)

Les élus présents se réunissent spontanément à la mairie, devenue "centre communal de secours", pour gérer la crise.

3.3- Par la suite, les élus ont pour tâche:

- ◆ de relayer auprès de chaque administré les informations élaborées par la cellule de crise de la préfecture ou communiquées par le service communal de l'eau;
- ◆ de veiller à la qualité de l'eau distribuée;
- ◆ de pourvoir aux besoins immédiats de la population en organisant si nécessaire la répartition et la distribution de l'eau embouteillée ou amenée en citernes et en veillant à la satisfaction des abonnés prioritaires.

IV- Consignes à appliquer

POLLUTION ACCIDENTELLE DE LA NAPPE d'EAU SOUTERRAINE

Dès qu'un danger de pollution est signalé:

- ▶ **informer la population du village en l'invitant à ne plus consommer d'eau**
- ▶ **se mettre en contact dès que possible avec les responsables du service communal de l'eau et la cellule de crise de la préfecture;**
- ▶ **appeler les pompiers (SDIS);**
- ▶ **interdire baignades, abreuvement du cheptel et de la volaille**
- ▶ **prendre les mesures pour le ravitaillement en eau du village si nécessaire**

I- Description de l'évènement

Dès qu'une pollution est signalée, ou dès qu'un accident est susceptible de contaminer la nappe souterraine, une rivière ou un réseau communal, le témoin ou l'auteur de l'accident doit aussitôt aviser:

les pompiers (tel: 18) et la préfecture (SIACEDPC- tel: 05 62 61 44 20) ou la gendarmerie (tel: 17) ou la mairie.

Aussi vite que possible, la préfecture confirme la pollution, détermine sa vitesse de propagation et évalue la zone contaminée; elle diffuse l'alerte aux mêmes organismes que dans le cas d'un dysfonctionnement du réseau d'eau potable.

II- Mesures de sauvegarde et consignes

Avant tout accident de pollution, la mairie a mission de collecter les informations données volontairement par les particuliers sur leurs puits et forages privatifs et les entrent dans la base de données nationales.

Les élus appliquent ensuite les mêmes mesures et consignes que dans le cas d'un dysfonctionnement du réseau d'eau potable.

DYSFONCTIONNEMENT du RESEAU d' ELECTRICITE BASSE TENSION

Le correspondant intempéries : guide méthodologique

Suite à la tempête de janvier 2009, une convention a été signée entre l'Association des Maires du Gers, le Syndicat Départemental d'Electrification et ENEDIS pour généraliser le dispositif Correspondant Intempéries (CI) déjà initié en Gironde.

La finalité attendue, sera d'accélérer le diagnostic pour faciliter le dépannage grâce à un meilleur partenariat sur le terrain.

Une personne clef sera au cœur du dispositif : le Correspondant Intempéries

Type d'évènements devant déclencher ce processus

Les deux derniers évènements au cours desquels cette procédure de « relation avec un correspondant intempéries » aurait pu être mise en œuvre, a coïncidé avec le déclenchement du plan ORSEC.

Rôle du correspondant intempéries :

Avant :

- ◆ En période de calme, le correspondant intempéries (CI) peut procéder à des reconnaissances de réseau sur le territoire dont il s'occupe en identifiant les différents types de réseau (HTA, BT, nu, torsadé...) et en faisant le lien avec le plan fourni.
- ◆ La municipalité pourra communiquer auprès de sa population pour faire connaître la personnalité et le rôle de Correspondant Intempéries.
- ◆ En cas d'alerte météo, dans le cadre d'une préparation à un évènement d'ampleur exceptionnel, le CI devra se munir de son dossier dans lequel seront rangés : les fiches diagnostic, le plan, les coordonnées de ses contacts ENEDIS.
- ◆ L'interlocuteur privilégié ENEDIS de la commune se tient à la disposition du CI pour répondre à toute question en rapport avec cette activité.

Pendant :

- ◆ ne pas prendre de risques

Attendus de la démarche

- ◆ se concentrer sur l'établissement du diagnostic grâce aux informations et observations recueillies auprès de la population.
- ◆ faciliter l'intervention des équipes ENEDIS sur les lieux d'incidents,
- ◆ inviter les habitants de sa commune à ne pas appeler ENEDIS afin d'éviter la saturation du Centre d'Appels Dépannages,
- ◆ faciliter la communication avec ENEDIS , pour raison sérieuse mettant en jeu la sécurité des biens et des personnes.
- ◆ informer la population avec les recommandations d'usage en matière de sécurité, notamment d'éviter de toucher les lignes électriques à terre.



Conduite à tenir pendant la crise

Le correspondant intempéries sera chargé de faciliter/accélérer le diagnostic et les réparations.

- ◆ Pendant la crise, il fait le lien entre la mairie et ENEDIS
- ◆ Il participe à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur sa commune, grâce aux informations qu'il reçoit des administrés, en s'appuyant sur les fiches diagnostics ainsi que sur la formation reçue d'ENEDIS .
- ◆ Il organise la mise en sécurité des personnes en protégeant et signalant les zones dangereuses (fils à terre, supports cassés...) dans l'attente de l'intervention des équipes d'ENEDIS .
- ◆ C'est un vecteur d'informations : il diffuse les recommandations d'ENEDIS auprès des habitants. Il fait remonter les situations à risque pour arbitrage par les cellules de crise.
- ◆ C'est un vecteur de communication : il rassure les populations, les maires en les tenant informés de l'état des travaux, de leur avancement.
- ◆ Il invite la population à ne pas rappeler le Centre d'Appels Dépannage pour limiter sa saturation et diffuse les recommandations d'ENEDIS .
- ◆ Il assure la liaison avec la base travaux, par l'intermédiaire d'un agent ERDF désigné.
- ◆ **Il organise l'accompagnement des équipes**



Outils à disposition

◆ Plan

Suite à sa formation par les services d'ENEDIS , le Correspondant Intempéries dispose du plan des réseaux électriques de sa commune. Ce plan lui sera d'une aide précieuse pour localiser les incidents et identifier le type de réseau concerné.

En cas de travaux récents sur les réseaux, il se pourra que le plan à disposition en mairie ne soit pas à jour.

◆ Fiche diagnostic (jointe en annexe)

Après avoir collecté les informations relatives aux incidents, la fiche devra être transmise au N° de FAX dédié à ces événements (05 62 60 37 05). Il pourra arriver qu'un nouveau Numéro exceptionnellement mis en service soit communiqué sur le moment.

◆ Contacts utiles

N° de dépannage 7/7j 24/24 tout public : 0810 333 009

N° de dépannage 7/7j 24/24 spécial élus : 0811 010 212 + code INSEE

Evènements exceptionnels, N° téléphone CRISE : 05 62 60 37 50

N° de FAX : 05 62 60 37 05

N° de portable de votre Interlocuteur Privilégié : voir fiche « contact MAIRIE »

◆ Et les groupes électrogènes ??

ENEDIS ne raccorde pas de groupes électrogènes privés, ils sont raccordés sous la responsabilité de celui qui le fait.

L'installation doit être séparée physiquement du réseau ENEDIS

Il est préférable que l'installation du groupe électrogène soit réalisée par un professionnel.


 en bref

NUMEROS UTILES AUX ADMINISTRISTRES

ERDF Direction Territoriale du Gers

42 avenue de la Marne CS 40589
32022 AUCH CEDEX 9
Fax : 05 62 60 37 05

Mise à jour le 11/12/2017



Pour vos contrats d'énergie, contactez le Fournisseur de votre choix :

Sites internet d'information : www.cre.fr (Commission de Régulation de l'Énergie) ou www.energie-info.fr

MISE EN SERVICE, MODIFICATION DE PUISSANCE, RESILIATION :

⇒ CONTACTER VOTRE FOURNISSEUR

BRANCHEMENTS PROVISOIRES et FORAINS :

⇒ CONTACTER LE FOURNISSEUR DE SON CHOIX

ACCUEIL RACCORDEMENT ELECTRICITE inférieur à 36kVA

adresse Courrier : Enedis Pôle Raccordement Electricité
34 av. du Général De Crouette - BP 93507 - 31035 Toulouse Cedex 2

Tél : 0969 321 865

Fax : 05 34 63 73 19

are-mps@enedis.fr

Informations sur les modalités et les demandes des raccordements et des branchements

Electricité

Site internet ERDF : www.erdfdistribution.fr

ACCUEIL RACCORDEMENT ELECTRICITE MARCHE D'AFFAIRES de 36 kVA à 250 kVA & MODIFICATIONS

adresse Courrier : Enedis Pôle Raccordement Electricité Marché d'Affaires
34 av. du Général De Crouette – BP 93507 - 31035 Toulouse Cedex 2

Tél : 0969 321 899

raccordement-entreprises-midpyreneesud@enedis.fr

PRODUCTION D'ELECTRICITE (Photovoltaïque...)

Production inférieure à 36kVA

Tél : 09 69 32 18 00

Choix 1 si puissance inférieure à 36 KVA

areprod-inf36-mps@enedis.fr

Production supérieure à 36kVA

Tél : 09 69 32 18 00

Choix 2 si Puissance inférieure à 250 KVA et choix 3 si puissance supérieure

areprod-sup36-sudouest@enedis.fr

Numéro de dépannage producteurs

Tél : 0811 882 202

Numéro EDF Obligation d'achat solaire

EDF OA Solaire : 0891 700 130

<http://www.edf-oasolaire.fr>

SERVICE TRAITEMENT DT/DICT – COUPURES POUR TRAVAUX :

adresse Courrier : Enedis GEX - 42 avenue de la Marne – CS 40589 – 32022 Auch Cedex 9

Guichet unique : www.reseau-et-canalisation.gouv.fr

Dépannage Enedis

0972.675.032


 Enedis & Vous

RECENSEMENT DES ENJEUX

Les enjeux de sécurité publique et d'intérêt général de la commune de Castéra Verduzan sont:

- ◆ en priorité: les personnes ;
- ◆ secondairement les biens situés dans les zones à risque.

I- Les enjeux humains

La population du village au recensement de Février 2010 s'élève à 955 personnes et 500 logements habités (carte en annexe).

En zone agglomérée:

- ◆ Avenue Claude Bordenave et place de l'ancien marronnier: 31
- ◆ Avenue des Thermes : 70 + 25
- ◆ Avenue de la Ténarèze : 14 + 23
- ◆ Rue du Lac : 46
- ◆ Impasse des Fontaines et Centre Thermal : 5
- ◆ Rue de la Guinguette : 40
- ◆ Rue de Gascogne, rue Occitane, rue du Midi et rue de Verduzan : 45
- ◆ Rue des Ecoles et rue des Pyrénées : 12
- ◆ Rue du 8 mai et impasse de l'Auloue : 15
- ◆ Quartier rue de l'Amitié, Place de la solidarité : 31
- ◆ Place de l'ancien Foirail et rue de Gigouli : 17
- ◆ Rue de Bissins : 47
- ◆ Rue de l'Essor, Maison de retraite : 4 + 55
- ◆ Rue du 19 mars : 10
- ◆ Rue du Val d'Auloue et chemin de Nabeau : 32
- ◆ Hameau du Vieux Castéra : 15
- ◆ Rue de l'Eglise, rue du Vieux Castéra et rue de la Cigaleraie : 32
- ◆ Hameau du Hiton et Pinsanne : 26
- ◆ Hameau de Mesplès : 14
- ◆ Rue de la Garenne, rue de l'Armagnac : 32
- ◆ Hameau de Peyrouau : 8
- ◆ Hameau de Mounouat : 7

En zone habitat isolé : 312

II- Les enjeux d'infrastructures

- ◆ Le Groupe scolaire constitué de deux entités quartier de la Guinguette
 - L'école élémentaire et la cantine scolaire
 - L'école maternelle
- ◆ Usine de production d'eau potable au lieu dit « Coulom »;
- ◆ Coopérative agricole avec silos à grains à « La Gare »;
- ◆ La Base de Loisirs, route de Saint Puy.

III- Les enjeux économiques

Sur le territoire de la commune se trouvent:

- ◆ 7 élevages de bovins, porcs et chevaux
- ◆ 3 élevages de volailles;
- ◆ 18 commerces en agglomération;
- ◆ Le Centre thermal au cœur du village;
- ◆ Le Casino;
- ◆ Le Laboratoire BuccoTherm. Rue du Lac;
- ◆ Le Camping « La Plage de Verduzan », rue du Lac;



RECENSEMENT DES MOYENS

I- Ressources humaines

Fonction	Nom
Maire	ESPIET Pierre
Élus	HYGONNENQ Elisabeth - 1ère Adj.
	AGRAS Pierre - 2ème Adj.
	COMINOTTI Jacques - 3ème Adj.
	NEF Claude - 4ème Adj.
	BOURDIEU Claude
	CARPENTIER Erick
	DARLOT Christine
	KNEPPER Jean-François
	LAPEYRE Jacques
	MASCARENC Véronique
	MAZA Danièle
	PERES Céline
	RAMOUNEDA Bernard
Agents	ANTONELLO Nicolas
	BERGAMO Richard
	CARTIÉ Maryse
	CASTÉLAN Anne
	DE MOURA Perrine
	DEVALLE Ludovic
	DUPUY Isabelle
	GAY Christine
	MAGILL Karine
	PIAÏ Ludovic
	PUJOL Julien
	ROCAL Corinne
	SEYNAEVE Ludovic
	ZUMALACARREGUI Jean-François

II- Moyens matériels

- ◆ Défibrillateurs : 2
Lieu : Etablissement Thermal (hall d'entrée) - Ecole primaire (mur extérieur côté parking)

- ◆ Matériel communal
Lieu : les ateliers municipaux

Type	Quantité	Observations
tracteur tondeuse	2	
tracteur agricole	1	60 ch avec masses devant
tondeuse à pousser	1	
motoculteur	1	
karcher thermique	1	
broyeur à axe horizontal	1	
bétonnière électrique	1	
bennette 3 points	1	
tronçonneuses	3	dont une de 35 cm
remorque pour voiture	1	de 5m ² 80
étaï sur roulettes	1	
jeu de clés	1	
meuleuses	2	125 et 230
burineur	1	
perforateur	1	
perceuse	1	
visseuse	1	
échelle 3 brins	1	5 mètres
échelle double	1	7 mètres
échafaudage	1	5 mètres de haut
petite motopompe	1	
tuyau d'arrosage	1	40 mètres
tonne à eau	1	1000 litres
câbles en acier	2	de 4 mètres

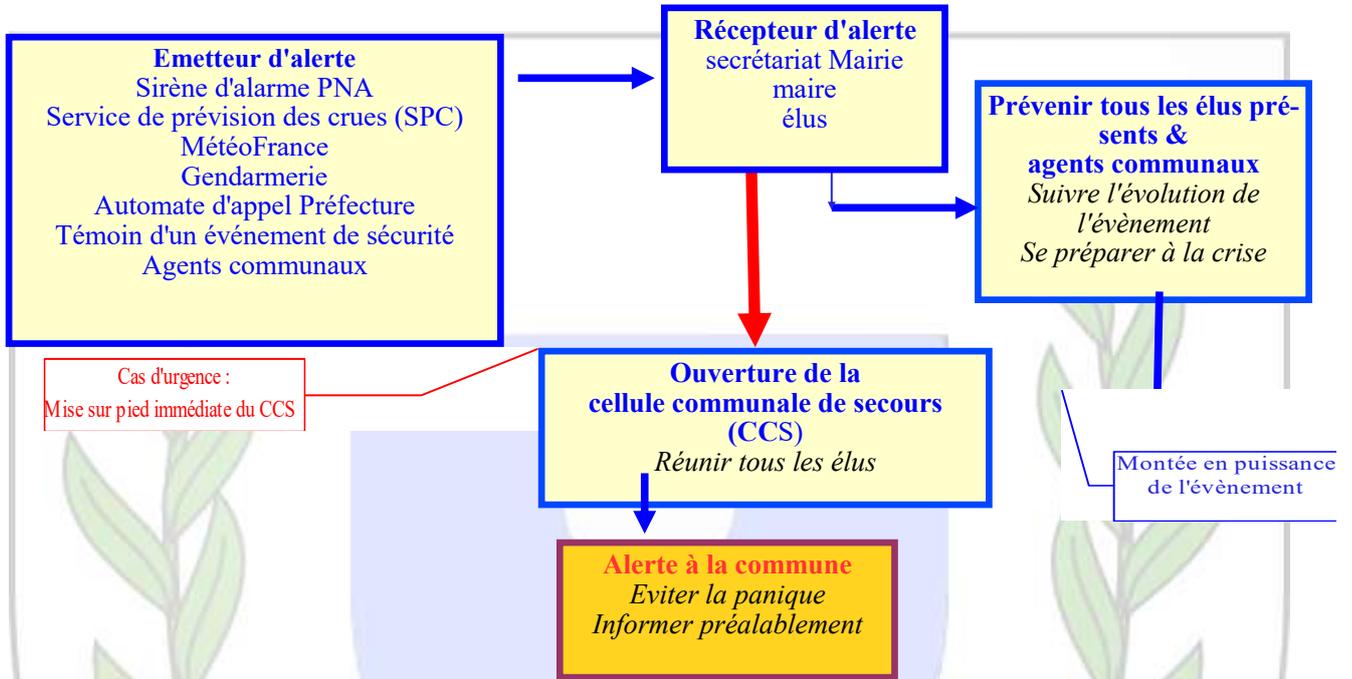
barrières de chantier	7	de 4mètres/2m
enrouleurs électrique	2	(3 /1,5) 40m et 20mètres
tables		
chaises		
camion	1	de 3,5 tonnes
véhicule léger	1	
bateau de sécurité		avec moteur 9,9 ch
barrières métalliques	50	
brouettes	3	
casques de chantier	3	
balais de cantonnier	5	
projecteur portatif	1	
harnais	1	
meuleuse	1	petite
meuleuse	1	grosse
masse	1	
massette	1	
coupe boulon	1	
pic de biche	1	
barres à mine	2	
râteau	1	
pioches terrassier	2	
pelles maçon	4	
groupe électrogène	1	(mauvais état)
poste à souder	1	
onduleur	1	
taille-haie thermique	1	
débroussailleuse	1	scie et fil
épareuse	1	
pulvérisateur	1	
chapiteaux	3	2 de 8m/5mètres 1 de 12m/5mètres

♦ Moyens privés

Nom	Type de matériel
BARTARES Christian	1 mini pelle 1 tracteur avec fourche frontale 1 grosse remorque
BIANCHINI Antoine	1 mini pelle 1 poste à souder 1 tracteur
BUFFO J. Pierre	1 groupe électrogène 1 tracteur 1 chambre froide fixe
BOURDIEU Claude	1 tracteur 1 remorque 1 groupe électrogène 1 pelle mécanique
CELLA Albert	1 chambre froide fixe 1 tracteur
CUMA	1 mini pelle 1 tracteur
DEVALLE Louis	1 tracteur avec une fourche frontale 1 petite remorque
FABREGA Jean-Luc	1 tracteur avec fourche frontale 1 remorque
LAPEYRE Jean-Claude	1 tracteur
NEF Claude	1 groupe électrogène 1 tracteur
PALLARES Alain	1 tracteur 1 grosse remorque
POMPIERS	1 groupe électrogène
REQUENA Michel	1 petit bull
SISQUEILLE Patrick	1 tracteur 1 remorque

ORGANISATION COMMUNALE de la GESTION de CRISE SCHEMA et MOYENS d'ALERTE

I- Schéma d'alerte :



II- Moyens d'alerte

Sirène RNA	<p>signal d'alerte</p> <p>signal de fin d'alerte</p>	Le signal avertit la population de s'abriter et de se mettre à l'écoute d'une radio (France Info; France Inter ou radio locale)
Automate d'appel Préfecture	Diffusion de message téléphonique par le service de défense et de protection civile	L'automate répercuté les messages du SPC (crues), Météo France (tempêtes) ou d'un PPI (événement industriel)
Autres moyens	Gendarmerie Témoin d'un événement Agent communal, etc.	Attention: interruption possible des réseaux téléphonique et électrique selon le type de crise!

III- Correspondants communaux d'alerte

Correspondant n°1	ESPIET Pierre	Dès réception du message: validez en appuyant sur la touche « 1 » de votre téléphone; puis répercutez l'alerte à tous les membres présents du conseil
Correspondant n°2	HYGONNENQ Elisabeth	
Correspondant n°3	AGRAS Pierre	
Correspondant n°4	SABATE Mariane	

**ORGANISATION COMMUNALE de la GESTION de CRISE
CELLULE COMMUNALE DE CRISE**

I- Le rôle de la CCC

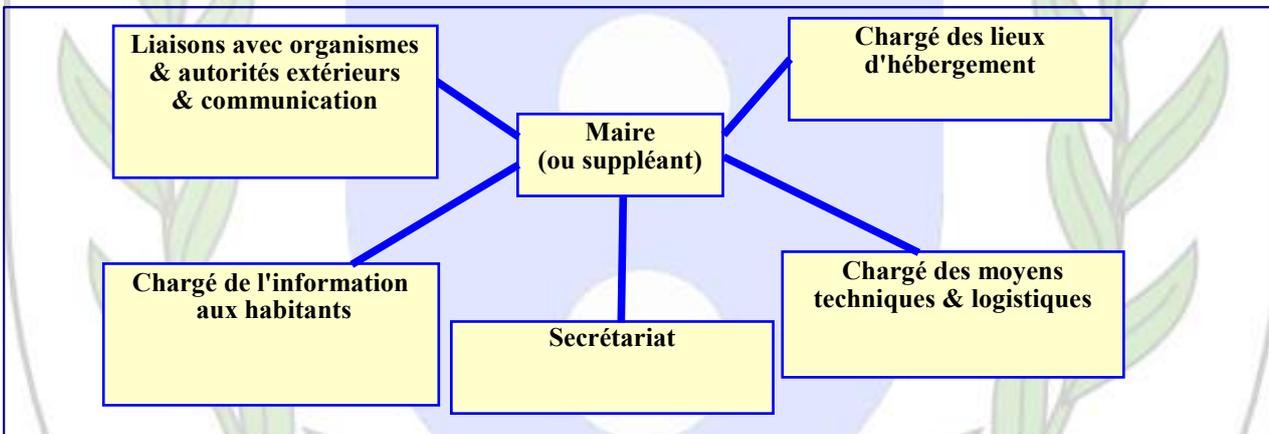
La CCS constitue la structure de conduite des actions de crise de la municipalité:

- ◆ elle dirige les opérations de sauvegarde vis à vis de la population de la commune;
- ◆ à ce titre, elle dirige les mesures d'alerte et d'information des habitants de la commune;
- ◆ elle coordonne les premiers secours éventuels;
- ◆ elle centralise les informations reçues et les décisions à prendre;
- ◆ elle informe les autorités ou intervenants extérieurs, en premier lieu le préfet et le sous-préfet;
- ◆ elle guide, assiste et facilite l'intervention des secours extérieurs

II- L'organisation type de la CCC

21- Installée au local, 3 promenade de l'Auloue, elle est théoriquement organisée en 5 cellules fonctionnelles, animées par un ou deux élus. Toutefois les cellules pourront être regroupées compte-tenu du nombre d'élus effectivement présents sur place.

22- Tâches de chaque cellule fonctionnelle



Cellule	En début de crise	Pendant la crise	Après la crise
Maire	<ul style="list-style-type: none"> * Diffuse l'information à tous les élus; * Déclenche le PCS * Active la CCC local, 3 promenade de l'Auloue * se tient informé et rend compte à la Préfecture & la Sous-préfecture 	<ul style="list-style-type: none"> * Prévoit le guidage des secours & des gendarmes; * Assiste et soutient les services de secours; * Organise le soutien aux habitants; * organise l'évacuation et l'accueil & le soutien des sinistrés; * en cas de décès, détermine et fait équiper une chapelle ardente 	<ul style="list-style-type: none"> * Organise et anime les travaux de premières réparations * Assure le debriefing de l'évènement * Assure la communication à la presse et aux médias.

Secrétariat	<ul style="list-style-type: none"> * Ouvre la CCC local, 3 promenade de l'Auloue * Ouvre sur ordinateur un registre-journal des événements et actions menées 	<ul style="list-style-type: none"> * Tient la permanence téléphonique de la CCC; * Tape et transmet les documents, fax et mails; * Tient à jour le registre journal 	<ul style="list-style-type: none"> * Assure le classement et l'archivage de la documentation traitée pendant la crise; * Prépare le debriefing
-------------	--	--	--

Liaisons	<ul style="list-style-type: none"> * Rejoint la CCC; * Prend contact avec les organismes intervenants; * Fait la synthèse des informations disponibles; 	<ul style="list-style-type: none"> * Reçoit, centralise & fait la synthèse des informations reçues des autorités ou des médias; * Maintient la liaison avec les chargés de communications et les médias 	<ul style="list-style-type: none"> * Assure éventuellement l'information des médias sur la gestion de la crise
----------	--	---	---

Information	<ul style="list-style-type: none"> * Rejoint la CCC; * Assure la 1ère information des habitants sur l'évènement et sur les mesures de protection à adopter 	<ul style="list-style-type: none"> * S'assure que l'information atteint toute la population (personnes isolées, ou âgées, résidences secondaires, etc); * Recueille les besoins de ces personnes; * Les transmet à la CCC 	<ul style="list-style-type: none"> * Prévient les habitants de la fin de la crise; * Participe au debriefing final.
-------------	--	--	---

Logistique	<ul style="list-style-type: none"> * Rejoint la CCC; * Fait le point avec l'employé communal des matériels disponibles et des besoins; * Alerte et informe les présidents de réseaux. 	<ul style="list-style-type: none"> * Met à disposition le matériel technique de la commune; * Active et met en oeuvre le centre de regroupement de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> * informe les agents communaux et les volontaires de la fin de crise; * récupère le matériel communal; * participe au debriefing.
------------	--	--	---

Hébergement	<ul style="list-style-type: none"> * Rejoint la CCC; En liaison avec le chargé <u>logistique</u>: * Fait le point de l'état de l'hébergement et des matériels disponibles et à compléter; * Informe les propriétaires des hébergements particuliers; * Se prépare à ouvrir le Foyer et/ou les autres points et à mettre en place les équipements 	<ul style="list-style-type: none"> * <u>en cas d'évacuation</u>: assure l'hébergement et la restauration des personnes; * Réconforte ces personnes; * tient le compte des personnes entrant/ sortant du lieu de regroupement; * Assure le ravitaillement en eau, en nourriture et en couchage * <u>en cas d'accueil des secours</u>: mêmes tâches sur le lieu désigné 	<ul style="list-style-type: none"> * Informe et remercie les équipes techniques; * Assure la remise en état des locaux d'hébergement utilisés * participe au debriefing
-------------	---	--	--

III- Moyens de la CCS

Bâtiment communal - 3 promenade de l'Auloue

Téléphone fixe : 05.62.68.80.17

Adresse électronique : pcs.castera@gmail.com

Ordinateur

Cartes et plans cadastraux